

II. OBJECTIFS (19/29)

2.1. Objectif général

- Disposer d'un cadre stratégique et opérationnel d'intégration du genre dans les politiques et programmes de développement qui soit en cohérence avec les orientations stratégiques et les priorités d'action du Plan Sénégal Emergent et qui garantisse l'autonomisation des femmes et la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.

III. OBJECTIFS (20/29)

2.2. Objectifs spécifiques

- de faire l'état des lieux des problématiques du genre au Sénégal en regard aux secteurs moteurs de croissance inclusive retenus par le PSE ;
- de mettre en exergue la situation différenciée et comparative des hommes et des femmes en termes de forces (potentiels) et de faiblesses (contraintes) de manière à identifier les défis à considérer pour la réalisation de l'égalité des femmes et des hommes ;
- de définir, à partir des résultats de l'analyse de situation, les composants du nouveau cadre stratégique de la SNEEG 2015-2025 destiné à soutenir de manière décisive la promotion des femmes et leur implication effective dans la mise en œuvre des programmes et projets du PSE.

IV. OBJECTIFS (21/29)

- d'élaborer un plan d'action quinquennal pertinent (2015-2020) en vue de réaliser les objectifs du cadre stratégique de la SNEEG 2015-2025 ;

- de formuler des indicateurs de résultat relatifs à la satisfaction des besoins sexospécifiques des femmes, à la pleine jouissance de leurs droits et à leur contribution effective aux objectifs stratégiques et opérationnels du PSE et à l'impact des programmes et projets développés sur les femmes.

V. PARTIS PRENANTS (22/29)

Toutes les parties prenantes à la mise en œuvre de la au niveau central, déconcentré et décentralisé

- Acteurs institutionnels (ministères sectoriels, Parlement, collectivités locales, universités et centres de recherche) ;
- Organisations de la société civile (y compris les centrales syndicales et les associations de jeunes) ;
- Secteur privé ;
- acteurs des média ;
- partenaires techniques et financiers etc.

CADRES DU PROCESSUS (23/29)

- Un comité national de coordination

Elle est composée : (i) de la DEEG, de trois représentant-e-s des organisations de la société civile, de six représentant-e-s des partenaires techniques et financiers, trois représentant-e-s des ministères techniques et financiers, trois représentant-e-s des ministères sectoriels (en plus des représentants de la Direction du Budget, de l'UCSPE, de l'ANSD et du BOS/PSE), d'un-e représentant-e du parlement, d'un-e représentant-e du Conseil Economique Social et Environnemental (CESE), de deux représentant-e-s du secteur privé, deux représentant-e-s des collectivités locales (l'UAEL et la CAEL), un-e représentant-e des média de deux représentants des syndicats.

VI. PRODUITS ATTENDUS DU PROCESSUS (24/29)

- Le produit final du processus de révision de la SNEEG matérialisé par la disponibilité du document dénommé :
« Stratégie nationale pour l'Equité et l'Egalité de Genre 2015-2025 » incluant un premier plan d'action budgétisé sur la période 2015-2020.

VII. CADRES DU PROCESSUS (25/29)

Différents cadres seront mis en place lors du processus de révision :

- Un comité national de coordination
- Les groupes de travail thématiques
- Les Comité techniques régionaux

VIII. Mandat du comité national de coordination (26/29)

- présidé par Madame le Ministre de la Femme ou son Représentant, sera mis en place. Il veillera au bon déroulement de l'exercice en orientant et en faisant des suggestions à l'équipe de consultants et consultant-e-s recrutés pour conduire le processus. Plus spécifiquement, le comité de coordination examinera tous les outils et documents de synthèse proposés par l'équipe de consultant-e-s à chaque étape du processus. Les PTF participeront aux missions conjointes de terrain et apporteront au besoin, un appui technique à la production des documents utiles au processus.

1.4 Les Groupes de travail thématiques (17/25)

Les groupes de travail thématiques seront mis en place autour des trois piliers du PSE.

Sous la facilitation du (de la) consultant-e junior, le groupe de travail thématique conduit le processus de diagnostic de la situation de l'égalité homme/femme dans les secteurs considérés et formule perspectives d'intervention y afférent

1.5 Les Comités techniques internes (18/29)

Au niveau de chaque région, il sera mis en place un comité technique interne.

- Le Gouverneur sera chargé de coordonner les travaux du comité, l'ARD et le Service régional du Développement Communautaire assureront l'animation et le secrétariat. Ce comité technique restreint comprendra en outre tous les délégués des ministères techniques, les organisations de la société civile et toutes autres personnes ressources intervenant dans la région et dont la présence est jugée profitable à l'exercice.

1.6 Comité technique interne (19/29)

- Les comités techniques régionaux ont pour mandat d'instaurer une dynamique participative de réflexion pour aboutir à une contribution contenant l'analyse de la situation et les choix de priorités de la région en termes de promotion de l'équité et de l'égalité des femmes et des hommes.

- Ils auront à élaborer et valider les rapports de bilan-diagnostic, à définir des objectifs prioritaires et des indicateurs de résultats pertinents, selon les spécificités et les perspectives de promotion de l'égalité des femmes et des hommes de leur région respective.

1.7 V Méthodologie (20/29)

Étape préparatoire:

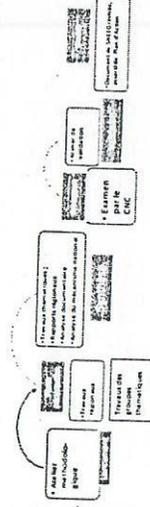
- Elaboration et partage des TDR du processus global (niveau national et niveau régional).
- Mobilisation des ressources financières et matérielles nécessaires à la conduite du processus.
- Identification et recrutement d'un Cabinet de consultance, spécialiste en genre et planification pour appuyer le processus de formulation de la SNEEG révisée 2015-2025.
- Lancement du processus matérialisé par la tenue d'un atelier méthodologique à Dakar qui aura pour objectifs de
 - Partager avec les acteurs-clés du processus la démarche méthodologique
 - Partager la composition des groupes thématiques et valider feuille de route

1.8 V Méthodologie (21/29)

- Établissement de l'état des lieux de la situation de l'égalité entre les femmes et les hommes au Sénégal et définition des stratégies de promotion de l'équité et de l'égalité des femmes et des hommes y compris l'analyse du Mécanisme national genre et ses perspectives de renforcement institutionnel.

Cet état des lieux sera fait sur la base de l'analyse documentaire (par les consultants), des conclusions et recommandations de la revue à mi-parcours, des travaux des groupes thématiques au regard des piliers du PSE, des rapports des comités techniques internes etc.

1.9 Schéma du processus (22/29)



1.10 V Méthodologie (23/29)

- Elaboration du document final de la SNEEG 2015-2025

Les consultant-e-s Seniors produiront, sur la base du rapport de synthèse des régions et des rapports thématiques, le rapport final de la SNEEG 2015-2025 et le 1er plan d'action budgétisé 2015-2020.

1.11 V Méthodologie (24/29)

- l'analyse comparative entre les femmes et les hommes ;
- l'approche programme ;
- l'approche participative avec une implication de toutes les catégories de participant-e-s et à toutes les échelles d'intervention d'une part et l'utilisation d'outils qui favorisent la participation de qualité des parties prenantes d'autre part ;
- la cohérence avec les différents cadres nationaux et internationaux ;
- la capitalisation de données et d'informations pertinentes à partir d'une revue documentaire dans le domaine, notamment pour la période de mise en œuvre de la SNEEG.



République du Sénégal



Ministère de la Famille, de la Sécurité Alimentaire, de l'Entreprenariat
Féminin, de la Micro Finance et de la Petite Enfance

Direction de l'Equité et de l'Egalité de Genre
DEEG

**STRATEGIE
NATIONALE POUR
L'EQUITE ET
L'EGALITE DE
GENRE AU SENEGAL**

SNEEG



PLAN DE MISE EN ŒUVRE DE LA SNEEG

REVUE ANNUELLE N°1

DOCUMENT DE TRAVAIL

Option de mise en œuvre de la SNEEG

Le schéma de mise en œuvre de la SNEEG privilégie l'approche multi acteurs compte tenu de la nature des enjeux retenus, de la diversité des cibles et des bénéficiaires.

Principes directeurs de mise en œuvre de la SNEEG

La mise œuvre de la SNEEG sera conduite sur la base de quelques principes directeurs appuyés par les options suivantes :

- L'exécution de la SNEEG interpelle l'Etat en tant que facilitateur, mais aussi toutes les autres parties prenantes en tant qu'acteurs et actrices de développement. Le rôle de stratège de l'Etat, dans ce contexte, doit être une réalité.
- L'interdépendance des enjeux et des résultats attendus de la SNEEG exige une synergie des interventions, indispensable à l'inscription des questions de genre sur le sentier de l'équité et l'égalité, seul chemin apte à réduire la pauvreté et à garantir le développement durable.
- La coordination des activités de la SNEEG, entre les différentes structures impliquées dans leur exécution et les bailleurs de fonds qui en assurent le financement, est dévolue à la Direction de l'Equité et l'Egalité de Genre (DEEG) qui devra l'exercer au titre du mandat du Ministère en matière de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.
- La société civile sera l'un des acteurs majeurs de la mise en œuvre et du suivi de la SNEEG. A ce titre, elle sera membre à part entière des différentes instances de concertation et de suivi qui seront mises en place, mais aussi, actrice de l'exécution à la base.

- L'atteinte des résultats de la SNEEG est fortement corrélée à l'efficacité du schéma institutionnel de mise en œuvre et de la capacité de la Direction de l'Equité et l'Egalité de Genre qui devra assurer le leadership sans laquelle l'instauration d'un environnement et de pratiques favorables à l'équité et l'égalité de genre ne sera que vaine.

Se fondant sur ces options, l'efficacité de la mise en œuvre sera recherchée à travers l'effectivité des principes directeurs ci-après :

L'*appropriation* qui devrait permettre, à tous les acteurs, d'avoir une bonne connaissance du contenu de la stratégie, mais aussi, de faire d'elle un cadre de référence pour le développement d'actions de promotion de l'équité et l'égalité au profit des femmes et des hommes.

L'*harmonisation* qui vise à favoriser une cohérence et synergie d'ensemble dans les actions développée au Sénégal pour la réalisation d'un développement durable égalitaire.

L'effectivité du principe d'*alignement* favorisera une plus grande cohérence et efficacité des interventions en faveur de l'équité et l'égalité de genre. Il est attendu des partenaires, l'adoption de la SNEEG comme cadre de référence pour la promotion de l'équité et l'égalité de genre. Pour cela, les revues périodiques de la stratégie pourraient être mises à profit pour discuter des orientations et valider les nouveaux enjeux à intégrer à la stratégie.

La *durabilité* des résultats recherchés, extrants, effets et impact, sera elle érigée critère de performance du PMO-SNEEG, mais aussi, d'efficacité des actions engagées. Les modalités et critères de traduction concrète du principe de durabilité sont présentés au point 1.7 du chapitre 1.

La *Gestion Axée sur les Résultats* qui nécessite l'orientation des efforts sur les processus de transformation pour garantir la réalisation des effets et impacts attendus de la mise en œuvre de la SNEEG. Dans ce sens, l'effectivité d'une pratique de gestion et de suivi selon la méthode de

gestion axée sur les résultats favoriserait, durant la période d'exécution la promotion d'un dialogue continu entièrement basé sur les résultats obtenus à toutes les étapes du processus de mise en œuvre. Au demeurant, la démarche adoptée privilégiera l'alignement de la programmation, du suivi et de l'évaluation sur les résultats. Ce qui supposera le recours à des modalités et systèmes simplifiés de méthodes de mesure et de production des rapports nécessaires. L'apprentissage continu, à partir d'une bonne production et utilisation de l'information relative à l'exécution et aux résultats du PMO-SNEEG sera aussi recherché.

L'exécution du PMO devrait être faite de manière à rendre effective le principe de **célérité** qui devraient garantir une réelle diligence de la mobilisation et mise en œuvre des moyens sans lesquels l'atteinte des résultats dans les horizons définies serait fortement compromis.

Le recours au *faire faire* et à l'approche multi acteurs devrait permettre à la Direction de l'Équité et l'Égalité de Genre de réunir les conditions d'exécution efficace des actions par les différentes parties prenantes et les prestataires de services compétents.

Fonctions à assumer pour une mise en œuvre efficace

L'exécution du PMO-SNEEG devrait être effective à travers la réalisation des fonctions suivantes :

La **planification** des activités à tous les niveaux sans laquelle il ne sera point possible de garder la cohérence verticale et horizontale établie dès le départ ; de réunir les conditions d'un bon suivi et évaluation des activités requises par l'option de gestion axée sur les résultats ; de disposer de cadres et supports d'affectation des responsabilités et tâches, mais également, d'établissement de bases référentielles pour l'appréciation des performances.

La **programmation** qui devrait permettre d'établir, dans le temps, les liens entre les différents instruments de planification utilisés, à savoir le Cadre

d'Actions à Long Terme, le Cadre d'Actions à Moyen Terme et les Plans d'Actions et Travail annuels qui composent le Plan de Mise en Œuvre de la SNEEG. La réalisation de la fonction programmation permettrait, d'une part, d'assurer le glissement d'un cadre à un autre sur le plan temporel et d'autres, de soutenir et garantir la cohérence à rechercher lors des processus itératifs de revue des différents plans et cadre.

Les fonctions de suivi et d'évaluation sont naturellement requises par l'option de recours à la Méthode de Gestion Axée sur les résultats durant l'ensemble des activités d'exécution du PMO-SNEEG.

La coordination et la concertation seront des fonctions fortement liées à la mise en œuvre de la SNEEG. Elles seront assurées ou favorisées, à différents niveaux, par la Directrice de l'Équité et de l'Égalité. Elles viseront l'harmonisation des interventions, la recherche de cohérence d'ensemble et la création d'une synergie d'actions entre les parties prenantes étant donnée la variété des questions de genre considérées dans les enjeux et les spécificités des mandats, rôles et responsabilités respectifs des acteurs de la mise en œuvre.

Rôles et responsabilité et acteurs impliqués

La mise en œuvre de la SNEEG reposera sur une approche multi acteurs. Pour cela, il sera nécessaire de développer des synergies entre intervenants pour s'attaquer, à différents niveaux, aux principales questions de genre à considérer pour l'effectivité de l'équité et l'égalité de genre.

L'exécution de la SNEEG interpelle à la fois l'Etat en tant que responsable principal et les autres parties prenantes acteurs de la promotion d'un développement durable équitable. Ainsi, le rôle de l'Etat est de créer les conditions d'une bonne participation de tous les acteurs aux activités à mettre en œuvre. Le Gouvernement, à travers le Ministère de la Famille et notamment la Direction de l'Équité et l'Égalité de Genre (DEEG) agira, en tant que principal mécanisme de promotion de l'équité et l'égalité de genre. A ce titre la DEEG assurera la coordination des activités de mise en

œuvre de la SNEEG. Elle assurera la concertation avec les parties prenantes en particulier avec les partenaires techniques et financiers.

Les partenaires techniques contribueront, techniquement et financièrement, à la mise en œuvre. Ils seront considérés, également, comme partie prenante de l'exécution étant donnée l'importance des actions qu'ils appuient au niveau sectoriel en rapport avec la démarche d'institutionnalisation de l'intégration transversale du genre.

La société civile et les collectivités locales seront aussi des acteurs majeurs de la mise en œuvre et du suivi de l'exécution. A ce titre, elles seront membres, à part entière, des différentes instances de concertation et de suivi qui seront mises en place.

L'atteinte des résultats attendus est fortement corrélée à l'efficacité du schéma institutionnel de mise en œuvre qui dépend, à son tour, de la matérialisation de l'engagement de toutes les parties prenantes à le respecter et à le mettre en œuvre tel que défini ou validé lors des revues périodiques.

Sur cette base, la Stratégie Nationale pour l'Egalité et l'Equité de Genre devient ainsi le cadre de référence pour tous les partenaires au développement, bénéficiaires et acteurs, liés à l'Etat, à la société civile, au secteur privé ou à la coopération internationale qui œuvrent pour un développement durable égalitaire au Sénégal.

Ainsi, la définition le schéma de mise en œuvre sera soutenue par quatre piliers autour desquels sera recherchée l'effectivité des performances attendues. Il s'agit :

- Le respect des rôles et responsabilités des parties prenantes à la mise en œuvre de la stratégie ;
- La coordination des actions, la concertation entre acteurs et le suivi-évaluation sans laquelle il ne sera point possible de conduire l'exécution selon les modalités de gestion axée sur les résultats ;

- La mobilisation de ressources financières nécessaires au financement des activités identifiées selon une approche de planification itérative et glissante adaptée annuellement sur la base des enseignements tirés des revues périodiques et du niveau de progression vers les effets et impacts attendus.
- La création d'un environnement favorable à l'exécution de la SNEEG au moyen d'une stratégie de plaidoyer et de communication multi cible.

Les acteurs impliqués dans la promotion de l'égalité et de l'équité de genre

• *Le mécanisme national genre*

Le rôle et les responsabilités dévolus au mécanisme national genre seront assumés par la Direction de l'Equité et l'Egalité de Genre (DEEG). Elle assurera la planification, la programmation, la coordination et l'exécution partielle des actions à mener dans le domaine de la promotion de l'égalité et de l'équité de genre. Dans ce sens, elle appuiera, directement, les institutions impliquées pour l'effectivité de l'institutionnalisation de l'intégration transversale du genre.

Concrètement, elle assurera le rôle de maître d'œuvre des audits techniques genre et actions réalisées au niveau central dans le cadre de l'institutionnalisation. Elle appuiera, sur la base de cahier de charge et de responsabilités respectives, les ministères sectoriels, les collectivités locales, les autres institutions publiques concernées pour la mise en place et le fonctionnement des cellules genre et le développement des capacités.

En tant qu'interface entre les partenaires impliqués dans la promotion du genre, elle assurera la coordination technique, le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la SNEEG et la concertation avec les partenaires techniques et financiers. Elle est

responsable des résultats atteints dans le domaine de la promotion de l'égalité et de l'équité de genre. A ce titre, elle devra rendre compte de l'état de mise en œuvre de la SNEEG, selon les modalités et mécanismes retenus. A cette fin, elle devra s'enquérir des actions réalisées par toutes les parties prenantes, collecter et diffuser les informations nécessaires à l'appréciation des résultats enregistrés et particulièrement de l'évolution de la promotion de l'équité et l'égalité de genre.

- **Les ministères sectoriels**

Les ministères sectoriels sont les structures gouvernementales en charge des politiques et programmes relevant de leur domaine respectif. Ils seront directement impliqués dans l'exécution de la SNEEG pour prolonger et rendre effective l'intégration transversale du genre au niveau de leurs services déconcentrés, structures sous tutelle et autres. A cet effet, ils prendront part, selon une approche participative, aux audits techniques genre, à l'élaboration et à l'exécution du plan d'institutionnalisation de l'intégration transversale du genre. Ils seront maîtres d'œuvre de la création et du fonctionnement des Cellules genre selon des modalités convenues avec la Direction de l'Equité et l'Egalité de Genre. Pour la garantie d'une réelle durabilité et le renforcement des résultats obtenus, ils devront assurer, avec l'appui de la DEEG, l'institutionnalisation de l'intégration du genre dans les dispositifs de planification, programmation et budgétisation sectorielles. Ils devront veiller à réunir les conditions de dépassement des faiblesses reprochées à l'option basée sur l'approche points focaux genre. Ils devront, également assurer l'inscription d'activités de promotion du genre dans leurs programmes et budgets.

- **Le Parlementaire**

A travers leurs structures internes et réseaux, ils seront des partenaires incontournables pour le plaidoyer et l'adoption de lois et règlements garantissant l'équité et l'égalité de droits entre les hommes et femmes, la promotion de l'égalité et de l'équité de

genre et la mobilisation des ressources. Les réseaux des femmes parlementaires devraient être exploités pour servir de vecteur d'appui à l'institutionnalisation de l'intégration transversale du genre au sein de l'Assemblée Nationale et du Sénat. Les femmes parlementaires devraient œuvrer à toucher davantage les hommes et créer des coalitions au niveau interne pour la soumission et l'adoption de proposition de lois favorables à l'effectivité de l'égalité entre hommes et femmes au Sénégal mais aussi le contrôle de l'effectivité de l'application des dispositions visant l'élimination des discriminations à l'égard des femmes et favoriser, par l'examen de la Loi des Finances, l'allocation de ressources substantielles à la promotion de l'équité et l'égalité de genre.

- **Les Collectivités locales (CL)**

Les trois ordres de Collectivités locales à savoir, les Communes Urbaines, les Conseils Régionaux et les Communautés Rurales devront jouer d'importants rôles en raison de l'importance des domaines qui leurs sont transférés et du potentiel de contribution des programmes développés et de l'utilisation des ressources mobilisées à ces niveaux en soutien à l'effort de promotion de l'équité et l'égalité de genre. Aussi, relève-t-on que les Collectivités locales seront considérées comme espace de promotion de la participation qualitative et quantitative des femmes aux instances de prise de décision. Elles seront, à l'image des ministères et du Parlement, directement concernées par l'institutionnalisation de l'intégration transversale du genre. Leurs structures et services techniques, comme les Agences de Développement Régionaux (ARD) seront visés et mobilisés à cet effet.

- **Les organisations de la société civile**

Les ONG et associations ainsi que les réseaux d'organisations engagées dans la promotion de l'égalité de genre et plus spécifiquement dans la promotion des droits humains auront à assumer, en première ligne, un rôle majeur. Elles travailleront à

créer des conditions durables d'instauration d'un climat d'égalité entre les femmes et les hommes dans les domaines social, culturel, économique et politique. Etant donnés leurs apports, multiformes et déterminants au niveau de l'exécution des programmes menés par les ministères techniques, elles devront contribuer, sur la base de programmes et d'actions spécifiques à la réalisation de bons nombre de résultats de la SNEEG. A cette fin, des mécanismes et modalités d'appui particulier à leurs programmes devront être mis en place sous forme de fonds réactifs répondant à leur demande.

- ***Les Partenaires techniques et financiers***

Les institutions de coopération bilatérale et multilatérale prendront aussi part à la mise en œuvre de la SNEEG. Sur le plan technique elles seront, chacune en ce qui la concerne et dépendant des actions qu'elles soutiennent au niveau des ministères et autres, invitées à soutenir financièrement les efforts d'institutionnalisation de l'intégration transversale du genre. Dans ce sens, les organisations bilatérales et multilatérales devront appuyer techniquement les actions qui seront menées et concourir au financement de la mise en œuvre de la SNEEG et des actions sectorielles. A cette fin, le Groupe thématique genre des partenaires techniques et financiers servira de cadre de concertation et de plaidoyer pour la mobilisation des ressources

- ***Les groupes cibles bénéficiaires***

Les groupes cibles ne seront pas des bénéficiaires passifs, mais plutôt des acteurs de l'exécution. Ils s'investiront, pleinement, dans la définition de leurs besoins et priorités, dans la formulation des projets et programmes devant répondre à leurs préoccupations, ainsi que dans le financement et la mise en œuvre des actions à mener. Ils seront parties prenantes dans les activités de planification, de suivi et d'évaluation. Leurs interventions seront recherchées à travers leurs différentes organisations faitières.

- ***Les professionnels de la communication***

Les médias, les communicateurs traditionnels, les relais communautaires et les artistes sont appelés à jouer, en tant que partenaires privilégiés, un rôle important dans toutes les activités de mise en œuvre du programme global de communication qui devra soutenir l'exécution de la SNEEG et celles devant être développées dans le cadre des activités spécifiques qui seront initiées au niveau des quatre enjeux. L'apport de ces différentes catégories d'acteurs sera aussi recherché pour la diffusion des informations relatives à la mise en œuvre de la stratégie, les activités de plaidoyer auprès des autorités politiques et des leaders d'opinion dans le cadre de la promotion du changement de comportement, attitudes et pratiques défavorables à l'équité et l'égalité de genre initiées pour l'instauration d'un environnement favorable à la promotion du genre.

- ***Les Comités d'orientation et de pilotage***

Pour renforcer les mécanismes d'exécution et rôles des acteurs, deux types de comités sont mis en place. Le Comité Ministériel Genre et Développement et le Comité technique de suivi et d'évaluation. Ces comités, appelés à fonctionner régulièrement, devront agir comme structure d'orientation, de pilotage, de coordination, de concertation et de suivi des activités de mise en œuvre.

- ***Un Comité Ministériel Genre et Développement***

Au niveau décisionnel, il est proposé de mettre en place, sous la présidence du Premier Ministre, un Comité Ministériel Genre et Développement. Ce Comité sera l'instance d'orientation et de décision en matière de genre. Il se réunira, une fois par an, sur la base du rapport de situation du genre au Sénégal qui sera présenté par le Ministère en charge des questions de genre, à l'effet (i) d'examiner l'état d'avancement de la mise en œuvre de la SNEEG et (ii) de donner les orientations et directives nécessaires à la promotion de l'équité et l'égalité de genre.

- ***Un Comité technique de suivi-évaluation***

Placé sous la présidence du Ministère de la Famille, le Comité technique de suivi-évaluation est l'organe de concertation et de coordination dans les domaines de la promotion de l'équité et l'égalité de genre. Il sera composé des représentants des différents ministères, des des organisations de la société civile, du Groupe Thématique Genre des partenaires techniques et financiers, du secteur privé et de quelques personnes ressources, partenaires dans le cadre de la mise en œuvre de la SNEEG. Le Comité technique a pour mission d'appuyer le mécanisme national dans la mise en œuvre de la SNEEG. Plus spécifiquement, il : i) assurera une bonne communication entre les différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la SNEEG par la tenue de réunions périodiques ; ii) assistera la Direction de l'Équité et l'Égalité de Genre dans l'élaboration des documents destinés au Conseil interministériel; iii) aidera à la recherche et à la mobilisation de ressources financières internes et externes; iv) aidera à la constitution de banques de données sur les différents enjeux de la SNEEG ; v) participera aux missions de suivi et d'évaluation de la SNEEG et vi) veillera à l'application des directives du Conseil interministériel.

Pour cela et aux fins d'assurer un bon suivi et évaluation de la mise en œuvre, la DEEG travaillera, étroitement, avec les différentes entités susceptibles de contribuer à la collecte, diffusion et appréciation de la mise en œuvre et des résultats de la SNEEG.

Dans ce sens la DEEG mettra en place un système d'information sensible au genre dans chacun des domaines prioritaires d'intervention de la stratégie, mais également, dans les domaines sectoriels pris en charge par les différentes parties à la mise en œuvre. Ce système sera alimenté par une production conséquente de données différenciées par sexe provenant des différents secteurs d'activités et par les résultats des études thématiques et enquêtes ponctuelles réalisées sur le sujet. Pour favoriser la disponibilité de données sexo-spécifiques actuelles des ressources financières seront à travers le financement et la mise en œuvre de la SNEEG pour appuyer les enquêtes à réaliser par l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie.

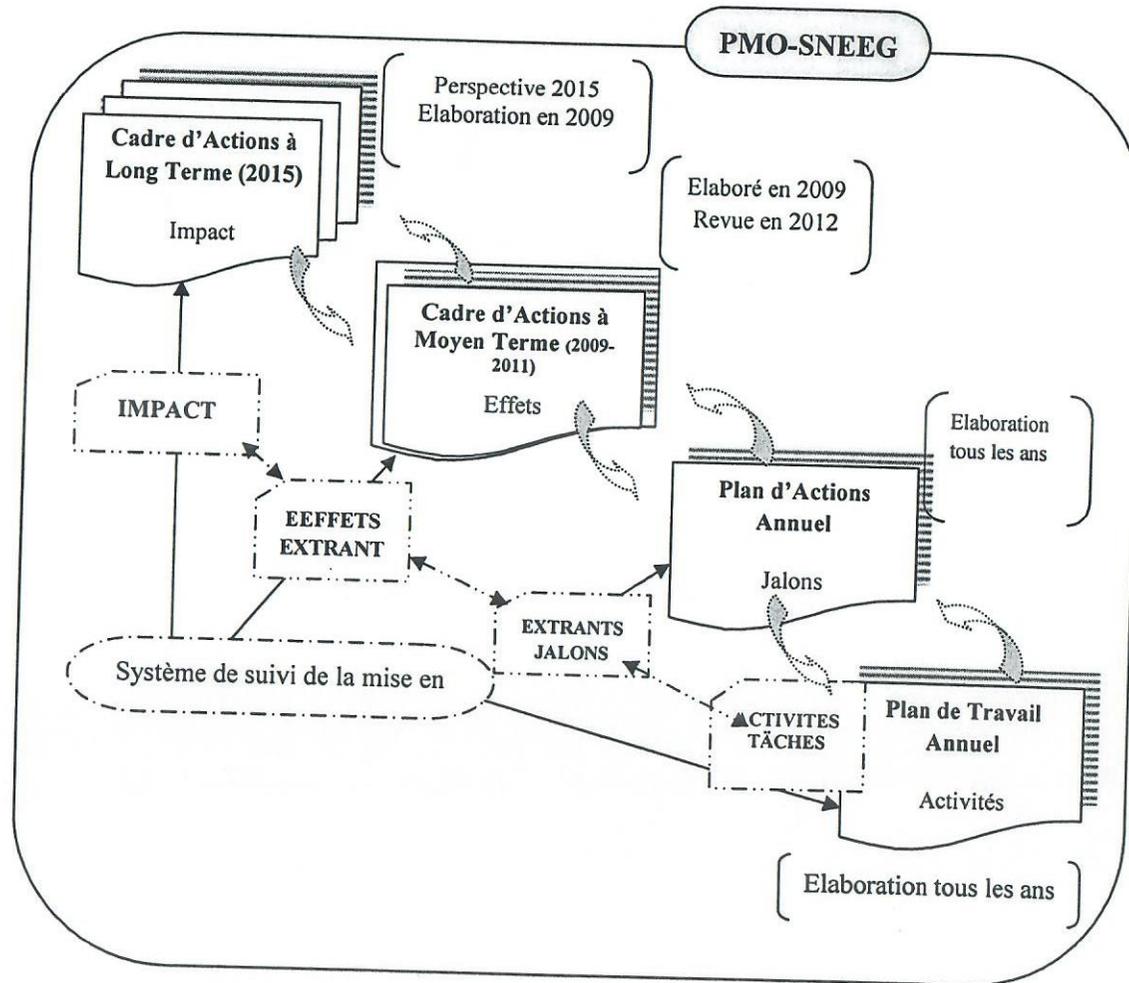
Naturellement, le système qui sera mis en place collaborera, étroitement et de manière constante, avec l'Observatoire des Droits de la Femme (ODF) qui, en tant qu'organe de contrôle, veillera et d'alertera l'opinion sur l'état de respect des Droits de la femme et de la petite fille.

Le respect du schéma institutionnel, ainsi défini, qui établit la charte des responsabilités et rôles attendu de chaque partie prenante à la mise en œuvre de la SNEEG favorisera la collaboration et la synergie des intervenants et contribuera à conforter les capacités techniques du Ministère de la Famille à promouvoir l'adoption de pratiques favorables à l'instauration d'un développement égalitaire.

Schéma d'ensemble de la mise en œuvre

Le schéma de mise en œuvre de la SNEEG est bâti autour de quatre Cadres de programmation de l'exécution : le Cadre d'Actions à Long Terme établi sur sept (7) ans ; le Cadre d'Actions à Moyen Terme défini sur un horizon de trois (3) ans, le Plan d'Actions Annuel et les Plans de Travail Annuels

que les parties prenantes doivent établir pour décrire l'exécution théorique annuelle des activités qui leurs reviennent. L'articulation et les résultats attendus de chaque niveau sont présentés dans le schéma ci-après.



Chronogramme d'ensemble du PMO-SNEEG

La SNEEG initialement planifiée pour une période de dix (10) ans sera plus particulièrement exécutée sur une période sept (7) ans. Le décalage relevé est expliqué par les retards constatés dans l'adoption de la Stratégie élaboré et finalisé depuis 2005 et l'amorce du processus de mise en œuvre. Le terme retenu, qui est l'horizon 2015 devrait permettre de réunir les conditions requises pour favoriser la progression de l'équité et l'égalité de genre dans les domaines prioritaires retenus et améliorer la situation des femmes grâce à une réelle réduction des inégalités qui les affectent négativement.

Ce terme est en adéquation avec les échéances retenues par le Gouvernement et la Communauté internationale à travers le DSRP et les Objectifs du Millénaire pour le Développement pour réduire la pauvreté, améliorer la qualité de vie des populations et diminuer considérablement les disparités et discriminations de genre sur l'ensemble du pays. Il reste entendu que les changements de mentalité, comportements, attitudes et pratiques qu'exigent l'équité et l'égalité entre les hommes et les femmes ne seront pas complètement obtenus en 2015. Naturellement, les mesures prioritaires retenues par la SNEEG pourront être renforcées au cours des

revues programmées pour faire de l'équité et de l'égalité de genre les piliers du développement au Sénégal.

Sur la base du terme fixé pour la mise en œuvre de la SNEEG, qui étale les activités sur sept (7) ans, un Cadre d'Actions à Moyens Terme est élaboré en tenant compte de la structure des résultats attendus. Ce choix s'explique par la nécessité de rester en cohérence avec les options de planification retenues pour la programmation des interventions et l'allocation des ressources budgétaires à travers le Cadre des Dépenses Sectorielles à Moyens et long Terme (CDSMT). Ce choix est expliqué pour le souci d'inscrire progressivement, à travers l'institutionnalisation de l'intégration transversale du genre, les actions de mise en œuvre de la SNEEG dans les programmes des ministères et les mécanismes d'allocations des ressources.

Partant du Cadre d'Actions à Moyen Terme de mise en œuvre de la SNEEG, des Plan d'Actions et de Travail Annuel sont élaborés en fin d'année pour déterminer les activités à mener, les charges et responsabilités respectives des différentes parties prenantes et les modalités d'exécution annuelle.

Chronogramme d'ensemble du PMO-SNEEG

Support d'exécution et activités à mener	Période d'exécution du PMO							Observations
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	
Cadres des Plan de Mise en Œuvre (PMO)								Cadre d'Actions à Long Terme établi pour la période 2009 à 2015 avec revue à mi-parcours en 2012
- Sensibilisation	X	X	X	X	X	X	X	
- Plaidoyer	X	X	X	X	X	X	X	
- Audit technique genre	X	X	X					
- Formation	X	X	X	X				
- Appui-conseil		X	X	X	X	X	X	
- Suivi de la mise en œuvre	X	X	X	X	X	X	X	
- Evaluation				X			X	
	2009			2012				
Cadre d'Actions à Moyen Terme (CAMT)	X			X				Cadre d'Actions à Moyens Terme établi pour la période 2009 à 2011 avec revue annuelle itérative glissante
- Sensibilisation	X	X	X					
- Plaidoyer	X	X	X					
- Audit technique genre	X	X	X					
- Formation	X	X	X					
- Appui-conseil	X	X	X					
- Suivi	X	X	X					
- Evaluation	X			X			X	
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	
Plan d'Actions et de travail annuel (PTA)	X	X	X	X	X	X	X	PAA et PTA établi chaque année

**Echéancier des résultats du
Cadre d'Actions à Moyen Terme 2010 – 2012**

Echéancier des résultats du Cadre d'Actions à Moyen Terme 2010 - 2012

CHAINES DE RESULTATS

	Périodes											
	2010				2011				2012			
	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4	T 1	T 2	T 3	T 4
Impact : Au Sénégal, les femmes et les hommes bénéficient d'un environnement favorable à l'équité et l'égalité de genre et les changements souhaités pour l'effectivité de l'égalité de genre sont intégrés dans les cadres institutionnels, les politiques et les programmes de développement aux niveaux national et local.												
Effet 1. Les comportements, attitudes et pratiques des citoyens et citoyennes sont favorables à l'équité et l'égalité de genre et à la sauvegarde de leur intégrité physique et morale <u>Extrant 1.1</u> : Les citoyens et citoyennes ont une perception positive de l'équité et de l'égalité de genre au Sénégal <u>Extrant 1.2</u> : Les autorités gouvernementales, religieuses, coutumières et le patronat soutiennent effectivement les initiatives en faveur de l'équité et l'égalité de genre. <u>Extrant 1.3</u> : Les violences basées sur le genre sont prévenues, combattues et les personnes qui en sont victimes, bénéficient d'une assistance psycho-sociale et médicale												
Effet 2. Les dispositions législatives et réglementaires sont favorables à l'équité et l'égalité de genre et les femmes et les hommes accèdent également aux sphères de décision <u>Extrant 2.1</u> : Les lois et règlements en vigueur sont révisés, harmonisés avec les Conventions internationales ratifiées et des dispositions juridiques complémentaires sont adoptées pour la pleine jouissance des femmes de leurs droits <u>Extrant 2.2</u> : Les justiciables et les acteurs judiciaires adoptent des pratiques favorables à la jouissance équitable des femmes et des hommes de leurs droits <u>Extrant 2.3</u> : Les femmes et les hommes accèdent aux instances de décision et participent équitablement à la gouvernance politique et économique à tous les niveaux												
Effet 3. Les femmes et les hommes bénéficient équitablement des conditions et des opportunités économiques favorables à la réalisation de leur autonomie. <u>Extrant 3.1</u> : Les femmes accèdent aux facteurs de production et ressources financières <u>Extrant 3.2</u> : Les femmes disposent des capacités techniques et managériales nécessaires à l'exploitation de leurs activités économiques <u>Extrant 3.3</u> : Les femmes disposent de plus de temps à consacrer à des activités productives, sociales et loisirs.												
Effet 4. L'institutionnalisation du genre est partie intégrante du schéma organisationnel et opérationnel des institutions de promotion du développement <u>Extrant 4.1</u> Les institutions publiques et privées disposent de capacités d'intégration effective du genre dans leurs interventions <u>Extrant 4.2</u> Les ministères sectoriels intègrent, à tous les niveaux, le genre et veillent à l'effectivité de l'équité et l'égalité de genre dans leurs interventions. <u>Extrant 4.3</u> Le Parlement et les Collectivités locales intègrent le genre dans leurs mécanismes d'intervention et veillent à l'équité et à l'égalité entre hommes et femmes. <u>Extrant 4.4</u> Les OSC et les PTF s'approprient la SNEEG et adoptent l'approche genre comme stratégie d'intervention.												
Effet 5 : L'exécution du schéma institutionnel de la SNEEG a été basée sur des règles d'efficacité et d'efficience <u>Extrant 5.1</u> L'exécution de la SNEEG est basée sur une planification régulière des activités retenues <u>Extrant 5.2</u> Les opérations liées à l'exécution de la SNEEG sont basées sur des modalités de gestion répondant aux normes d'efficacité et d'efficience. <u>Extrant 5.3</u> L'état d'exécution de la SNEEG et le niveau d'atteinte des résultats sont régulièrement établis <u>Extrant 5.4</u> Les parties prenantes à l'exécution de la SNEEG disposent des informations relatives à sa mise en œuvre et interviennent de manière harmonisée en faveur de l'équité et l'égalité de genre.												

**Résultats et activités
du PMO-SNEEG de 2009 à 2015**

Résultats et activités du PMO-SNEEG de 2009 à 2015

RESULTATS ET ACTIVITES	Echéancier						
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Impact : Au Sénégal, les femmes et les hommes bénéficient d'un environnement favorable à l'équité et l'égalité de genre et les changements souhaités pour l'effectivité de l'égalité de genre sont intégrés dans les cadres institutionnels, les politiques et les programmes de développement aux niveaux national et local.							X →
Effet 1. Les comportements, attitudes et pratiques des citoyens et citoyennes sont favorables à l'équité et l'égalité de genre et à la sauvegarde de leur intégrité physique et morale					X →		
Extrant 1.1 : Les citoyens et citoyennes ont une perception positive de l'équité et de l'égalité de genre au Sénégal							
<ul style="list-style-type: none"> - A1.1.1. Réaliser une cartographie des déterminants socioculturels du statut de la femme comparativement au statut de l'homme y compris les stéréotypes. - A1.1.2. Elaborer des argumentaires sur les avantages de l'égalité et l'équité de genre pour l'épanouissement de la société et le développement - A1.1.3. Concevoir un programme de sensibilisation des hommes et des femmes pour l'adoption de comportements, pratiques et attitudes favorables à l'équité et l'égalité de genre - A1.1.4. Etablir un partenariat avec les collectivités locales pour la promotion du partage des rôles et responsabilités entre hommes et femmes au sein de la famille et de la société - A1.1.5. Mener des enquêtes CAP légères au niveau des familles des zones ciblées en 2010 et 2014 pour évaluer les changements dans les rapports H/F 	X	X	X	X	X	X	→
Extrant 1.2 : Les autorités gouvernementales, religieuses, coutumières et le patronat soutiennent effectivement les initiatives en faveur de l'équité et l'égalité de genre.							
<ul style="list-style-type: none"> - A1.2.1. Concevoir et mettre en œuvre un programme de plaidoyer en direction des leaders d'opinion pour l'adoption de mesures favorables à l'équité et l'égalité de genre. - A1.2.2. Concevoir et mettre en œuvre un programme de plaidoyer en direction des Parlementaires pour l'adoption de lois favorables à l'équité et l'égalité de genre. - A1.2.3. Concevoir et mettre en œuvre un programme de plaidoyer en direction du Patronat pour l'adoption de mesures favorables à l'équité et l'égalité de genre dans le milieu travail. - A1.2.4. Concevoir et mettre en œuvre un programme de plaidoyer en direction du Gouvernement, des PTF et des Collectivités locales pour le financement de la SNEEG 	X	X	X	X	X	X	→
Extrant 1.3 : Les violences basées sur le genre sont prévenues, combattues et les personnes qui en sont victimes, bénéficient d'une assistance psycho-sociale et médicale							
<ul style="list-style-type: none"> - A1.3.1. Mener des études sur les déterminants des violences basées sur le genre (VBG). - A1.3.2. Elaborer et mettre en œuvre un programme de prévention et de lutte contre les VBG. - A1.3.3. Concevoir et mettre en œuvre un programme de renforcement des capacités communautaires pour l'abandon des mutilations génitales féminines. - A1.3.4. Vulgariser les dispositions juridiques relatives aux violences basées sur le genre. - A1.3.5. Elaborer et mettre en œuvre un programme de renforcement des capacités de tous les acteurs aux droits humains et à la responsabilité. - A1.3.6. Etablir un partenariat Gouvernement-société civile -PTF pour la lutte contre les VBG et la prise en charge des victimes. 	X	X	X	X	X	X	→

Résultats et activités du PMO-SNEEG de 2009 à 2015

RESULTATS ET ACTIVITES

Echéancier

	Echéancier						
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Effet 2. Les dispositions législatives et réglementaires sont favorables à l'équité et l'égalité de genre et les femmes et les hommes accèdent également aux sphères de décision	X	X	X	X	X	X	X
Extrant 2.1 : Les lois et règlements en vigueur sont révisés, harmonisés avec les Conventions internationales ratifiées et des dispositions juridiques complémentaires sont adoptées pour la pleine jouissance des femmes de leurs droits							
- A2.1.1. Mener une étude pour actualiser l'identification des discriminations contenues dans la législation nationale et en diffuser les résultats	X	X	X	X	X	X	X
- A2.1.2. Elaborer des projets et propositions de lois favorables à l'équité et l'égalité de genre dans les lois et règlements en vigueur dans tous les secteurs							
- A2.1.3. Adopter des lois favorables à l'équité et l'égalité de genre dans les lois et règlements en vigueur dans tous les secteurs							
- A2.1.4. Editer et diffuser, chaque année, un rapport sur l'état d'adoption et d'application de lois et règlements favorables à l'équité et l'égalité de genre							
Extrant 2.2 : Les justiciables et les acteurs judiciaires adoptent des pratiques favorables à la jouissance équitable des femmes et des hommes de leurs droits			X	X	X	X	X
- A2.2.1. Mettre en œuvre un vaste programme d'information et de sensibilisation des justiciables et des acteurs judiciaires sur les droits des femmes							
- A2.2.2. Mettre en œuvre un programme de plaidoyer pour l'adoption et l'application de lois et dispositions réglementaires favorables application à l'équité et l'égalité de genre							
- A2.2.3. Produire et diffuser des supports de vulgarisation adaptés sur les droits de la femme.							
- A2.2.4. Mettre en place et rendre fonctionnel des mécanismes et structures d'appui et d'assistance judiciaires des femmes.							
Extrant 2.3 : Les femmes et les hommes accèdent aux instances de décision et participent équitablement à la gouvernance politique et économique à tous les niveaux		X	X	X	X	X	X
- A2.3.1. Elaborer des plaidoyers en faveur de la participation égale des femmes et des hommes à la prise de décision.							
- A2.3.2 Appuyer la participation quantitative et qualitative des femmes parlementaires au niveau de l'Assemblée Nationale et du Sénat.							
- A2.3.3. Appuyer la participation quantitative et qualitative des femmes à la gouvernance locale.							
Effet 3. Les femmes et les hommes bénéficient équitablement des conditions et des opportunités économiques favorables à la réalisation de leur autonomie.				X	X	X	X
Extrant 3.1 : Les femmes accèdent aux facteurs de production et ressources financières							
- A3.1.1 Evaluer l'état d'accès des femmes aux facteurs et ressources productifs			X	X	X	X	X
- A3.1.2 Etablir un programme de promotion de l'accès des femmes aux facteurs et ressources productifs							
- A3.1.3 Mener des plaidoyers auprès des institutions de financement pour l'adoption de dispositions favorisant l'accès effectif des femmes aux services et produits offerts.							
- A3.1.4 Mettre à la disposition des femmes l'information pouvant favoriser leur accès rapide aux structures de financement							
- A3.1.5 Accroître, rendre accessibles et supportables, à tous les niveaux, l'offre de produits et services financiers et non financiers aux femmes							

Résultats et activités du PMO-SNEEG de 2009 à 2015

RESULTATS ET ACTIVITES	Echéancier						
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Extrant 3.2.: Les femmes disposent des capacités techniques et managériales nécessaires à l'exploitation de leurs activités économiques - A3.2.1 Evaluer les besoins de renforcement des capacités des femmes actives dans des secteurs économiques en milieux rural et urbain - A3.2.2 Définir les modalités de renforcement des capacités des femmes exploitant des opportunités économiques en milieux rural et urbain - A3.2.3 Appuyer l'acquisition et la valorisation des capacités techniques et managériales des femmes exploitant des activités économiques en milieux rural et urbain		X	X	X	X	X	X
Extrant 3.3.: Les femmes disposent de plus de temps à consacrer à des activités productives, sociales et loisirs. - A3.3.1 Etablir le bilan des réalisations en matière d'équipement d'allègement des femmes en milieux rural et urbain - A3.3.2 Elaborer un plan et un programme de renforcement des équipements d'allègement des travaux des femmes - A3.3.3 Mettre en œuvre le plan et le programme de renforcement des équipements d'allègement des travaux des femmes - A3.3.4 Accroître les capacités des femmes à exploiter et à entretenir les équipements mis à leur disposition		X	X	X	X	X	X
Effet 4. L'institutionnalisation du genre est partie intégrante du schéma organisationnel et opérationnel des institutions de promotion du développement	X	X	X	X	X	X	X
Extrant 4.1. Les institutions publiques et privées disposent de capacités d'intégration effective du genre dans leurs interventions - A4.1.1 Réaliser les audits techniques des capacités en genre des institutions - A4.1.2 Elaborer les plans d'institutionnalisation du genre dans les institutions - A4.1.3 Soutenir la mise en place et le fonctionnement des Cellules genre dans les ministères sectoriels - A4.1.4 Former le personnel technique central des institutions à la maîtrise de l'approche genre - A4.1.5 Assister techniquement l'application de l'approche genre dans les institutions visées	X	X	X	X	X	X	X
Extrant 4.2 Les ministères sectoriels intègrent, à tous les niveaux, le genre et veillent à l'effectivité de l'équité et l'égalité de genre dans leurs interventions. - A4.2.1 Définir les modalités organisationnelles et de fonctionnement des Cellules genre - A4.2.2 Mettre et rendre fonctionnelles les Cellules Genre ministérielles - A4.2.3 Définir les modalités d'intégration du genre dans les structures internes des ministères - A4.2.4 Former le personnel technique des services déconcentrés à la maîtrise de l'approche genre - A4.2.5 Assister techniquement l'application de l'approche genre dans les services techniques déconcentrés		X	X	X	X	X	X
Extrant 4.3 Le Parlement et les Collectivités locales intègrent le genre dans leurs mécanismes d'intervention et veillent à l'équité et à l'égalité entre hommes et femmes. - A4.3.1 Evaluer les niveaux et potentiels de prise en compte du genre au niveau du Parlement et des Collectivités locales - A4.3.2 Définir les modalités d'intégration du genre au niveau du Parlement et des collectivités locales - A4.3.3 Former le personnel chargé d'assurer l'intégration techniquement du genre dans le Parlement et les Collectivités locales - A4.3.4 Assister techniquement l'application de l'approche genre au niveau du Parlement et des collectivités Locales		X	X	X	X	X	X
	X	X	X	X	X	X	X

Résultats et activités du PMO-SNEEG de 2009 à 2015

RESULTATS ET ACTIVITES	Echéancier						
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
<p>Extrant 4.4 Les OSC et les PTF s'approprient la SNEEG et adoptent l'approche genre comme stratégie d'intervention.</p> <ul style="list-style-type: none"> - A4.4.1 Organiser des sessions de promotion de la SNEEG auprès des Organisations de la Société Civile et PTF - A4.4.2 Evaluer le niveau d'intégration des questions de genre dans les programmes de coopération des partenaires - A4.4.3 Appuyer l'intégration du genre dans les programmes de coopération et de développement initiés par les OSC et les PTF partenaires. - A4.4.4 Organiser annuellement une table ronde des PTF pour le financement de la SNEEG 							
<p>Effet 5 : L'exécution du schéma institutionnel de la SNEEG a été basée s sur des règles d'efficacité et d'efficience</p> <p>Extrant 5.1. L'exécution de la SNEEG est basée sur une planification régulière des activités retenues</p> <ul style="list-style-type: none"> - A5.1.1. Elaborer un plan de mise en œuvre annuelle des activités de la SNEEG - A5.1.2. Organiser, chaque année, la revue du plan de mise en œuvre de la SNEEG et réviser au besoin les options antérieurement retenues - A5.1.3. Etablir, sur la base du plan de mise en œuvre annuel, les plans de travail périodiques des différentes parties prenantes à l'exécution de la SNEEG 	X	X	X	X	X	X	X
<p>Extrant 5.2. Les opérations liées à l'exécution de la SNEEG sont basées sur des modalités de gestion répondant aux normes d'efficacité et d'efficience.</p> <ul style="list-style-type: none"> - A5.2.1. Etablir et mettre en œuvre des plans d'acquisition de biens et services et de passation de marché - A5.2.2. Etablir et mettre en œuvre un plan de gestion des ressources financières mobilisées pour la mise en œuvre de la SNEEG - A5.2.3. Réaliser périodiquement les audits techniques et financiers des activités développées et ressources utilisées 	X	X	X	X	X	X	X
<p>Extrant 5.3. L'état d'exécution de la SNEEG et le niveau d'atteinte des résultats sont régulièrement établis</p> <ul style="list-style-type: none"> - A5.3.1. Elaborer, sur la base du cadre de mesure du rendement un plan de suivi détaillé de l'ensemble des activités et résultats de la SNEEG - A5.3.2. Exécuter le plan de suivi de la SNEEG sur la base du cadre de mesure du rendement global - A5.3.3. Réaliser les évaluations périodiques de la mise en œuvre de la SNEEG - A5.3.4 Appuyer les services déconcentrés pour la coordination, le suivi et l'évaluation de la SNEEG 	X	X	X	X	X	X	X
<p>Extrant 5.4. Les parties prenantes à l'exécution de la SNEEG disposent des informations relatives à sa mise en œuvre et interviennent de manière harmonisée en faveur de l'équité et l'égalité de genre.</p> <ul style="list-style-type: none"> - A5.4.1. Elaborer et mettre en œuvre un programme de communication pour l'adhésion et l'implication des populations et des parties prenantes à la mise en œuvre de la SNEEG - A5.4.2. Organiser des réunions périodiques de coordination des activités développées en faveur de l'équité et l'égalité de genre - A5.4.3. Organiser des réunions périodiques de concertation avec les partenaires techniques et financiers sur la mise en œuvre de la SNEEG 	X	X	X	X	X	X	X

Plan d'actions 2010

Matrice d'actions 2010

Extrants et Activités	Indicateurs d'activités	Resp.	Echéancier de réalisation des activités 2010												
			Janv	Févr	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Aoû	Sept	Oct	Nov	Déc	
Extrant 1.1 : Les citoyens et citoyennes ont une perception positive de l'équité et de l'égalité de genre au Sénégal															
Activités															
- A1.1.1. Réaliser une cartographie des déterminants socioculturels du statut de la femme comparativement au statut de l'homme y compris les stéréotypes.	Existence de rapport d'études sur les déterminants socio-culturels	DEEG											X		
- A1.1.2. Elaborer des argumentaires sur les avantages de l'égalité et l'équité de genre pour l'épanouissement de la société et le développement	Existence d'argumentaires sur les avantages de l'équité et l'égalité de genre	DEEG OSC								X					
- A1.1.3. Concevoir un programme de sensibilisation des hommes et des femmes pour l'adoption de comportements, pratiques et attitudes favorables à l'équité et l'égalité de genre	Existence de programme de sensibilisation pour le changement de CAP	DEEG OSC								X					
- A1.1.4. Etablir un partenariat avec les collectivités locales pour la promotion du partage des rôles et responsabilités entre hommes et femmes au sein de la famille et de la société	Existence de protocole avec les Collectivités locales	DEEG							X						
- A1.1.5. Mener des enquêtes CAP légères au niveau des familles des zones ciblées en 2010 et 2014 pour évaluer les changements dans les rapports H/F	Existence de rapport d'enquête CAP zones ciblées	DEEG OSC											X		
Extrant 1.2 : Les autorités gouvernementales, religieuses, coutumières et le patronat soutiennent effectivement les initiatives en faveur de l'équité et l'égalité de genre.															
Activités															
- A1.2.1. Concevoir et mettre en œuvre un programme de plaidoyer en direction des leaders d'opinion pour l'adoption de mesures favorables à l'équité et l'égalité de genre.	Existence d'un programme de plaidoyer en direction des leaders d'opinion	DEEG OSC										X			
- A1.2.2. Concevoir et mettre en œuvre un programme de plaidoyer en direction des Parlementaires pour l'adoption de lois favorables à l'équité et l'égalité de genre.	Existence d'un rapport d'exécution du programme de plaidoyer en direction des leaders d'opinion	DEEG										X			
- A1.2.3. Concevoir et mettre en œuvre un programme de plaidoyer en direction du Patronat pour l'adoption de mesures favorables à l'équité et l'égalité de genre dans le milieu travail.	Nombre de séances de vulgarisation	DEEG Syndicat										X			
- A1.2.4. Concevoir et mettre en œuvre un programme de plaidoyer en direction du Gouvernement, des PTF et des Collectivités locales pour le financement de la SNEEG	Existence d'un cadre de partenariat Gouv-OSC	DEEG										X			
Extrant 1.3 : Les violences basées sur le genre sont prévenues, combattues et les personnes qui en sont victimes, bénéficient d'une assistance psycho-sociale et médicale															
Activités															
- A1.3.1. Mener des études sur les déterminants des violences basées sur le genre (VBG).	Existence de rapport d'études sur les violences basées sur le genre	DEEG OSC										X	X	X	

Matrice d'actions 2010

Extrants et Activités	Indicateurs d'activités	Resp.	Echéancier de réalisation des activités 2010													
			Janv	Févr	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Aoû	Sept	Oct	Nov	Déc		
<ul style="list-style-type: none"> - A1.3.2. Elaborer et mettre en œuvre un programme de prévention et de lutte contre les VBG. - A1.3.3. Concevoir et mettre en œuvre un programme de renforcement des capacités communautaires pour l'abandon des mutilations génitales féminines. - A1.3.4. Vulgariser les dispositions juridiques relatives aux violences basées sur le genre. - A1.3.5. Elaborer et mettre en œuvre un programme de renforcement des capacités de tous les acteurs aux droits humains et à la responsabilité. - A1.3.6. Etablir un partenariat Gouvernement-société civile -PTF pour la lutte contre les VBG et la prise en charge des victimes. 	Existence d'un programme de prévention et de lutte contre les violences	DEEG Justice OSC							X	X	X					
	Existence d'un programme de renforcement de capacité	DEEG OSC					X	X	X	X	X	X				
	Nombre de sessions de vulgarisation des dispositions relatives aux violences	DEEG Justice OSC											X	X		
	Nombre de personnes touchées et contenu des sessions de formation	DEEG OSC												X	X	
	Existence de protocole Gvt-OSC-PTF	DEEG											X	X	X	
	Extrant 2.1 : Les lois et règlements en vigueur sont révisés, harmonisés avec les Conventions internationales ratifiées et des dispositions juridiques complémentaires sont adoptées pour la pleine jouissance des femmes de leurs droits															
Activités																
- A2.1.1. Mener une étude pour actualiser l'identification des discriminations contenues dans la législation nationale et en diffuser les résultats	Existence d'un rapport d'étude	DEEG Justice AFJ										X				
- A2.1.2. Elaborer des projets et propositions de lois favorables à l'équité et l'égalité de genre dans les lois et règlements en vigueur dans tous les secteurs	Nombre de proposition de lois en faveur de l'EEG soumises au Parlement	Justice DEEG Parlement										X				
- A2.1.3. Adopter des lois favorables à l'équité et l'égalité de genre dans les lois et règlements en vigueur dans tous les secteurs	Nombre de projets et propositions de lois adoptés	Parlement									X					
- A2.1.4. Editer et diffuser, chaque année, un rapport sur l'état d'adoption et d'application de lois et règlements favorables à l'équité et l'égalité de genre	Existence d'un rapport rendant compte du niveau d'adoption et d'application de lois	DEEG												X		
Extrant 2.2 : Les justiciables et les acteurs judiciaires adoptent des pratiques favorables à la jouissance équitable des femmes et des hommes de leurs droits																
Activités																
- A2.2.1. Mettre en œuvre un vaste programme d'information et de sensibilisation des justiciables et des acteurs judiciaires sur les droits des femmes	Nombre d'atelier d'information et de sensibilisation des justiciables	OSC <i>M. Justice</i>														X

Matrice d'actions 2010

Extrants et Activités	Indicateurs d'activités	Resp.	Echéancier de réalisation des activités 2010											
			Janv	Févr	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Aoû	Sept	Oct	Nov	Déc
des secteurs économiques en milieu rural et urbain														
- A3.2.2 Définir les modalités de renforcement des capacités des femmes exploitant des opportunités économiques en milieu rural et urbain	Existence d'un plan de renforcement des capacités	DEF DEEG							X	X				
- A3.2.3 Appuyer l'acquisition et la valorisation des capacités techniques et managériales des femmes exploitant des activités économiques en milieu rural et urbain	Nombre de sessions formations et actions de renforcement des capacités techniques des femmes	DEF DEEG									X	X	X	X
Extrant 3.3.: Les femmes disposent de plus de temps à consacrer à des activités productives, sociales et loisirs.														
Activités														
- A3.3.1 Etablir le bilan des réalisations en matière d'équipement d'allègement des femmes en milieu rural et urbain	Existence d'un bilan des réalisations	MFSNEF CT				X								
- A3.3.2 Elaborer un plan et un programme de renforcement des équipements d'allègement des travaux des femmes	Existence d'un programme de renforcement des équipements d'allègements	DEEG CT					X							
- A3.3.3 Mettre en œuvre le plan et le programme de renforcement des équipements d'allègement des travaux des femmes	Existence d'un rapport de mise en œuvre du programme d'équipement	MFSNEF MF							X	X	X	X	X	
- A3.3.4 Accroître les capacités des femmes à exploiter et à entretenir les équipements mis à leur disposition	Nombre de femmes bénéficiaires des actions de renforcement de capacité	OSC							X	X	X	X	X	
Extrant 4.1. Les institutions publiques et privées disposent de capacités d'intégration effective du genre dans leurs interventions														
Activités														
- A4.1.1 Réaliser les audits techniques des capacités en genre des institutions	Nombre d'audits techniques genre réalisés	DEEG					X	X	X			X	X	X
- A4.1.2 Elaborer les plans d'institutionnalisation du genre dans les institutions	Nombre de plans d'institutionnalisation élaborés	DEEG						X	X	X			X	X
- A4.1.3 Soutenir la mise en place et le fonctionnement des Cellules genre dans les ministères sectoriels	Nombre de Cellule genre soutenues	DEEG								X	X	X	X	X
- A4.1.4 Former le personnel technique central des institutions à la maîtrise de l'approche genre	Nombre de personnes formées	DEEG								X	X	X	X	X
- A4.1.5 Assister techniquement l'application de l'approche genre dans les institutions visées	Nombre d'institutions appuyés	DEEG								X	X	X	X	X
Extrant 4.2. Les ministères sectoriels intègrent, à tous les niveaux, le genre et veillent à l'effectivité de l'équité et l'égalité de genre dans leurs interventions.														

Matrice d'actions 2010

Extrants et Activités	Indicateurs d'activités	Resp.	Echéancier de réalisation des activités 2010											
			Janv	Févr	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Aoû	Sept	Oct	Nov	Déc
Activités														
- A4.2.1 Définir les modalités organisationnelles et de fonctionnement des Cellules genre	Existence de modalités organisationnelles et de fonctionnement des Cellules	Ministères							X	X	X			
- A4.2.3 Mettre et rendre fonctionnelles les Cellules Genre ministérielles	Nombre de Cellules Genre ministérielles installées et fonctionnelles	Ministères								X	X	X	X	X
- A4.2.3 Définir les modalités d'intégration du genre dans les structures internes des ministères	Existence d'un recueil des modalités d'intégration du genre dans les ministères	Ministères								X	X	X		
- A4.2.4 Former le personnel technique des services déconcentrés à la maîtrise de l'approche genre	Nombre de personnes formées dans les ministères	Ministères											X	X
- A4.2.5 Assister techniquement l'application de l'approche genre dans les services techniques déconcentrés	Nombre de structures internes appuyés dans les Cellules genre des ministères	Ministères								X	X	X	X	X
Extrant 4.3 Le Parlement et les Collectivités locales intègrent le genre dans leurs mécanismes d'intervention et veillent à l'équité et à l'égalité entre hommes et femmes.														
Activités														
- A4.3.1 Evaluer les niveaux et potentiels de prise en compte du genre au niveau du Parlement et des Collectivités locales	Existence d'un rapport d'évaluation	DEEG									X	X	X	
- A4.3.2 Définir les modalités d'intégration du genre au niveau du Parlement et des collectivités locales	Existence d'un plan d'intégration du genre	DEEG Parlement CL											X	
- A4.3.3 Former le personnel chargé d'assurer l'intégration techniquement du genre dans le Parlement et les Collectivités locales	Nombre de personnes formées	DEEG												X
- A4.3.4 Assister techniquement l'application de l'approche genre au niveau du Parlement et des collectivités Locales	Niveau et qualité de l'assistance technique au Parlement et Collectivités locales	DEEG												X
Extrant 4.4 Les OSC et les PTF s'approprient la SNEEG et adoptent l'approche genre comme stratégie d'intervention.														
Activités														
- A4.4.1 Organiser des sessions de promotion de la SNEEG auprès des Organisations de la Société Civile et PTF	Nombre de sessions de promotion organisées	DEEG		X	X									
- A4.4.2 Evaluer le niveau d'intégration des questions de genre dans les programmes de coopération des partenaires	Existence d'un rapport d'évaluation du niveau d'intégration du genre	DEEG						X	X	X				
- A4.4.3 Appuyer l'intégration du genre dans les programmes de coopération et de développement initiés par les OSC et les PTF partenaires.	Nombre de PTF appuyés	DEEG								X	X	X		

Matrice d'actions 2010

Extrants et Activités	Indicateurs d'activités	Resp.	Echéancier de réalisation des activités 2010												
			Janv	Févr	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Aoû	Sept	Oct	Nov	Déc	
			<ul style="list-style-type: none"> - A4.4.4 Organiser annuellement une table ronde des PTF pour le financement de la SNEEG 	Nombre de table ronde tenue	MFSNEF MF Min Fin										
Extrant 5.1. L'exécution de la SNEEG est basée sur une planification régulière des activités retenues															
Activités															
<ul style="list-style-type: none"> - A5.1.1. Elaborer un plan de mise en œuvre annuelle des activités de la SNEEG 	Existence d'un plan de mise en œuvre	DEEG	X												
<ul style="list-style-type: none"> - A5.1.2. Organiser, chaque année, la revue du plan de mise en œuvre de la SNEEG et réviser au besoin les options antérieurement retenues 	Existence d'une revue annuelle	DEEG													X
<ul style="list-style-type: none"> - A5.1.3. Etablir, sur la base du plan de mise en œuvre annuel, les plans de travail périodiques des différentes parties prenantes à l'exécution de la SNEEG 	Existence d'un plan de travail annuel	DEEG	X												
Extrant 5.2. Les opérations liées à l'exécution de la SNEEG sont basées sur des modalités de gestion répondant aux normes d'efficacité et d'efficience.															
Activités															
<ul style="list-style-type: none"> - A5.2.1. Etablir et mettre en œuvre des plans d'acquisition de biens et services et de passation de marché 	Existence d'un plan de passation de marché	DEEG	X												
<ul style="list-style-type: none"> - A5.2.2. Etablir et mettre en œuvre un plan de gestion des ressources financières mobilisées pour la mise en œuvre de la SNEEG 	Existence d'un manuel de procédure de gestion	DEEG	X												
<ul style="list-style-type: none"> - A5.2.3. Réaliser périodiquement les audits techniques et financiers des activités développées et ressources utilisées 	Existence de rapport d'audit technique et financier	DEEG	X												
Extrant 5.3. L'état d'exécution de la SNEEG et le niveau d'atteinte des résultats sont régulièrement établis															
<ul style="list-style-type: none"> - A5.3.2. Exécuter le plan de suivi de la SNEEG sur la base du cadre de mesure du rendement global 	Existence de rapport de suivi et d'évaluation	DEEG						X	X	X	X	X	X	X	X
<ul style="list-style-type: none"> - A5.3.3. Réaliser les évaluations périodiques de la mise en œuvre de la SNEEG 	Existence de rapport d'évaluation périodique	DEEG													X
<ul style="list-style-type: none"> - A5.3.4 Appuyer les services déconcentrés pour la coordination, le suivi et l'évaluation de la SNEEG 	Nombre de missions d'appui organisées	DEEG				X				X					X
<ul style="list-style-type: none"> - A5.3.5. Exécuter le plan de suivi – évaluation de la SNEEG 	Niveau d'exécution du plan de suivi du PMO		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Extrant 5.4. Les parties prenantes à l'exécution de la SNEEG disposent des informations relatives à sa mise en œuvre et interviennent de manière harmonisée en faveur de l'équité et l'égalité de genre.															
Activités															
<ul style="list-style-type: none"> - A5.4.1. Elaborer et mettre en œuvre un programme de communication pour l'adhésion et l'implication des populations et des parties prenantes à la mise en œuvre de la SNEEG 	Existence d'un plan de communication	DEEG			X	X	X								

Matrice d'actions 2010

Extrants et Activités	Indicateurs d'activités	Resp.	Echéancier de réalisation des activités 2010											
			Janv	Févr	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Aoû	Sept	Oct	Nov	Déc
			- A5.4.2. Organiser des réunions périodiques de coordination des activités développées en faveur de l'équité et l'égalité de genre	DEEG	X			X				X		
- A5.4.3. Organiser des réunions périodiques de concertation avec les partenaires techniques et financiers sur la mise en œuvre de la SNEEG	DEEG		X			X			X			X		X

Objectifs cibles des travaux d'institutionnalisation du genre

Activités	Années			Objectif cible fin 2012	Contenu des travaux
	2010	2011	2012		
Audit techniques genre	<ul style="list-style-type: none"> - 4 Ministères - 3 Conseils régionaux - Le Parlement 	<ul style="list-style-type: none"> - 15 Ministères - 5 Conseils régionaux - 10 Communes urbaines 	<ul style="list-style-type: none"> - 11 Ministères - 6 Conseils régionaux - 15 Communautés rurales 	<ul style="list-style-type: none"> - 30 audits techniques genre réalisés au niveau ministériel - 14 audits techniques genre réalisés dans les ARD 	<ul style="list-style-type: none"> - Etat des lieux de l'intégration du genre, forces et faiblesses et analyse des modalités d'intégration du genre
Plan d'institutionnalisation	8 plans élaborés	25 plans élaborés	44 plans élaborés	<ul style="list-style-type: none"> - 34 plans d'institutionnalisation de l'intégration transversale du genre élaborés 	<ul style="list-style-type: none"> - Définition des modalités, niveaux et supports d'intégration interne du genre
Mise en place des Cellules Genre	<ul style="list-style-type: none"> - 4 Cellules Ministérielles - 3 Cellules dans les Agences Régionale de Développement 	<ul style="list-style-type: none"> - 15 Cellules Ministérielles - 5 Cellules genre dans les Agences Régionales de Développement - 10 Communes urbaines appuyées pour la budgétisation sensible au genre ; 	<ul style="list-style-type: none"> - 11 Cellules Ministérielles - 6 Cellules dans les Agences Régionales de Développement ; - 15 Communes urbaines appuyées pour la budgétisation sensible au genre ; - 15 Communes rurales appuyées pour la budgétisation sensible au genre 	<ul style="list-style-type: none"> - 30 Cellules genre ministériels fonctionnelles - 14 Agences Régionales de Développement instituent transversalement le genre dans leurs programmations de développement - 25 Communes urbaines appuyées pour la budgétisation sensible au genre ; - 15 Communes rurales appuyées pour la budgétisation sensible au genre 	<ul style="list-style-type: none"> - Analyse organisationnelle, identification du niveau et des modalités organisationnelles les plus appropriés pour l'installation et le fonctionnement régulier des Cellules genre
Développement des capacités techniques d'intégration du genre (Formation et appui conseil)	<ul style="list-style-type: none"> - 4 Cellules Ministérielles - 3 Cellules dans les Agences Régionale de Développement 	<ul style="list-style-type: none"> - 15 Cellules Ministérielles - 11 Cellules dans les Agences Régionales de Développement 	<ul style="list-style-type: none"> - 11 Cellules Ministérielles - 11 Cellules dans les Agences Régionale de Développement 	<ul style="list-style-type: none"> - 30 ministères appuyés techniquement et une partie de leur personnel formée aux techniques d'analyse, de planification, de suivi, d'évaluation et de budgétisation sensible au genre. - 14 Agences Régionales de Développement accompagnées techniquement pour l'intégration du genre 	<ul style="list-style-type: none"> - Définition de plan de renforcement des capacités technique d'intégration du genre ; élaboration des modules de formation spécifique ; élaboration d'un plan et actions d'appui-conseil technique
Objectifs cibles annuels 2010 à 2012	<ul style="list-style-type: none"> - 13 % des ministères - 21 % des ARD - 100 % des activités d'audit technique genre au niveau du Parlement 	<ul style="list-style-type: none"> - 50 % des ministères - 36 % des ARD - 100 % des activités d'élaboration du plan d'institutionnalisation du genre dans le Parlement 	<ul style="list-style-type: none"> - 37 % des ministères - 43 % des ARD - 100 % des activités de formation et 50% d'appui-conseil technique genre au niveau du Parlement 	<ul style="list-style-type: none"> - 100 % des ministères - 100 % des ARD - 100 % des activités d'institutionnalisation de l'intégration transversale au niveau du Parlement 	<ul style="list-style-type: none"> - Audit technique genre - Mise en place des Cellules - Formation - Appui-conseil

**Cadre de mesure du rendement
du PMO-SNEEG**

Cadre de mesure du rendement du PMO-SNEEG

Chaîne des résultats	Données de référence	Rayonnement	Objectifs cibles	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources données et méthodes de collecte	Fréquence	Resp.
<p>Impact : Au Sénégal, les femmes et les hommes bénéficient d'un environnement favorable à l'équité et l'égalité de genre et les changements souhaités pour l'effectivité de l'égalité de genre sont intégrés dans les cadres institutionnels, les politiques et les programmes de développement aux niveaux national et local.</p>	(à déterminer)	Ensemble du Pays	- 100% des institutions appuyées par dans le cadre de la mise en œuvre de la SNEEG intègrent le genre dans leurs interventions en 2015 et les changements souhaités sont effectifs.	- Niveau de prise en compte du genre dans les politiques et programmes de développement	Rapports d'évaluation et d'enquêtes	An	DEEG Ministères sectoriels Autres acteurs
<p>Effet 1. Les comportements, attitudes et pratiques des citoyens et citoyennes sont favorables à l'équité et à l'égalité de genre et à la sauvegarde de leur intégrité physique et morale</p> <p>Extrant 1.1 : Les citoyens et citoyennes ont une perception positive de l'équité et l'égalité de genre au Sénégal</p> <p>Extrant 1.2 : Les autorités gouvernementales, religieuses, coutumières et le patronat soutiennent effectivement les initiatives en faveur de l'équité et l'égalité de genre.</p> <p>Extrant 1.3 : Les violences basées sur le genre sont prévenues, combattues et les personnes qui en sont victimes bénéficient d'une assistance psycho-sociale et médicale</p>	(à déterminer)	Ensemble de la Population	- Au moins 15% de la population sont favorables à l'instauration d'un environnement propice à l'équité et l'égalité de genre.	- Niveau de sensibilité aux questions de genre	Rapports d'évaluation et d'enquêtes	An	DEEG Ministères sectoriels OSC
	(à déterminer)	Ensemble de la Population	- Au moins 60% des populations touchées par les activités de sensibilisation ont une perception positive de l'égalité de genre en fin 2012	- Niveau de perception des questions de genre	Rapports d'évaluation et d'enquêtes de perception Témoignages	An	DEEG Ministères sectoriels Parlement OSC
	(à déterminer)	Ensemble des autorités gouvernementale, religieuses, coutumières et patronales	- Au moins 50% des autorités touchées soutiennent les initiatives en faveur de l'Equité et l'Égalité de genre au Sénégal	- Niveau de sensibilité aux questions de genre et actions de soutien développées	Rapports d'évaluation des actions soutenues Témoignages	An	DEEG
	(à déterminer)	Ensemble de la Population	- Au moins, une baisse annuelle de 25% des cas de violence enregistrés de l'année précédente est relevée et 100% des victimes déclarées bénéficient d'une assistance psycho-sociale et médicale	- Nombre de cas de violence déclarés - Nombre de personnes victimes de violences prises assistées	Répertoire des déclarations de cas de violence Résultats d'enquête	An	DEEG Min.Justice OSC
<p>Effet 2. Les dispositions législatives et réglementaires sont favorables à l'équité et l'égalité de genre et les femmes et les hommes accèdent également aux sphères de décision</p> <p>Extrant 2.1 : Les lois et règlements en vigueur sont révisés, harmonisés avec les Conventions internationales ratifiées et des dispositions juridiques complémentaires sont adoptées pour la jouissance équitable des femmes et hommes de leurs droits</p> <p>Extrant 2.2 : Les justiciables et les acteurs judiciaires adoptent des pratiques favorables à la jouissance équitable des femmes et des hommes de leurs droits</p>	(à déterminer)	Parlement Conseils locaux	- Au moins 100% des dispositions législatives et réglementaires sont exempts de discriminations à l'égard des femmes en 2012; - Au moins 80% des femmes appuyées pour l'accès au pouvoir politique, accèdent et participent, au même titre que les hommes, à gouvernance à tous les niveaux d'ici 2012.	- Qualité des dispositions réglementaires et législatives - Nombre de femmes et d'hommes participants à la prise de décision ; - Qualité de la participation des hommes et femmes à la gouvernance ;	Contenu des lois et règlements Rapports de révision des lois et règlements Dispositions nouvelles sur l'EEG	An	DEEG Min.Justice OSC
	(à déterminer)	Ensemble du pays	- 100% des lois et règlements discriminatoires sont revus et corrigés et des dispositions complémentaires adoptés en faveur de l'équité et l'égalité de genre au plus tard en 2011	- Nombre de textes revus et corrigés ; - Niveau de présence de discrimination de genre	Lois et règlements revus Rapports de révision des lois et règlements	An	DEEG Min.Justice Parlement
	(à déterminer)	Ensemble du pays	- Au moins 60% des justiciables et acteurs judiciaires touchés par mes activités adoptent une conscience de genre et	- Nombre de justiciables touchés - Nombre d'acteurs judiciaires œuvrant pour la jouissance équitable des droits	Rapports d'activités Recueil de témoignage	An	DEEG Min.Justice OSC

Cadre de mesure du rendement du PMO-SNEEG

Chaîne des résultats	Données de référence	Rayonnement	Objectifs cibles	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources données et méthodes de collecte	Fréquence	Resp.
<p>Extrant 2.3 : Les femmes et les hommes accèdent aux instances de décision et participent équitablement à la gouvernance politique et économique à tous les niveaux</p>			œuvre pour la jouissance équitable des femmes et des hommes de leurs droits en 2012.				
	(à déterminer)	Au moins dans 50% des régions	- Au moins 75% des femmes éligibles ou élues appuyées participent au même titre que les hommes à la gouvernance politique d'ici fin 2011	- Nombre de femmes et d'hommes participants à la prise de décision ; - Qualité de la participation des hommes et femmes à la gouvernance ;	Registre des élus Procès verbaux de délibération Témoignages	An	DEEG Min.Coll..Locales OSC
<p>Effet 3. Les femmes et les hommes bénéficient équitablement des conditions et des opportunités économiques favorables à la réalisation de leur autonomie</p> <p>Extrant 3.1.: Les femmes accèdent aux facteurs de production et aux ressources financières</p> <p>Extrant 3.2.: Les femmes disposent des capacités techniques et managériales nécessaires à leur participation à la vie économique</p> <p>Extrant 3.3.: Les femmes disposent de plus de temps à consacrer à des activités productives, sociales et loisirs.</p>	(à déterminer)	Au moins dans 50% des régions	- Au moins 50% des femmes touchées exploitent des activités économiques et accroissent leur autonomie financière	- Nombre de femmes touchées d'ici 2011 - Qualité des opportunités exploitées d'ici 2011 - Niveau d'autonomie par rapport aux hommes en 2011	Rapport d'évaluation Comptes rendus Témoignages		DEEG OSC Min. Sectoriels
	(à déterminer)	Au moins dans 50% des régions	- Au moins 80% des femmes touchées accèdent durablement aux facteurs de production et ressources productives.	- Taux d'accès des femmes aux ressources financières et facteurs de production en 2011.	Rapport d'évaluation Comptes rendus	An	DEEG OSC DMF DMF
	(à déterminer)	Ensemble du pays	- Au moins 50% des femmes touchées par les activités de formation disposent de capacités technique et managériale et participent plus à la vie économique	- Nombre de femmes touchées ; - Niveau de capacité technique et managériale	Rapports d'activités Rapport de suivi et d'évaluation Témoignages	Permanent	DEEG DEF Instituts de formation
	(à déterminer)	Ensemble du pays	- Au moins 75% des femmes ayant accès à des équipements d'allègements disposent d'énergies humaines supplémentaires à consacrer à des activités productives, sociales et loisir en 2012.	- Degré de sensibilité et de conscience de genre des acteurs	Rapport d'évaluation des perceptions des partenaires	An	CT Allègement DEEG OSC Autres ministères
	(à déterminer)	100 % des ministères en 2012 ; 100% des ARD en 2012 25 Communes Urbaine en 2012; 15 Communautés rurales en 2012	- Au 80% des ministères, 14 Agences Régionales de Développement ; 25 Communes Urbaines et 15 Communautés Rurales visés instituent l'utilisation de l'approche genre et mettent en œuvre des actions de promotion de l'équité et l'égalité de genre en 2011.	- Existence et niveau de fonctionnement des Cellules genre ; - Niveau de prise en compte du genre ; - Niveau de planification et de budgétisation sensible au genre	Rapport d'évaluation de la SNEEG	An	DEPS
<p>Effet 4. L'institutionnalisation du genre est partie intégrante du schéma organisationnel et opérationnel des institutions de promotion du développement</p> <p>Extrant 4.1. Les institutions publiques et privées disposent des capacités d'intégration effective du genre dans leurs interventions</p> <p>Extrant 4.2 Les ministères sectoriels intègrent, à tous les niveaux, le genre et veillent à l'effectivité de l'équité et l'égalité de genre dans leurs interventions.</p>			- Au moins 80% des institutions publiques et privées visées sont capables, en 2011, d'assurer au niveau interne, l'intégration des questions de genre.	- Existence des dispositions favorables à l'intégration du genre ; - Niveau de capacités techniques d'intégration du genre existant ; - Degré de sensibilité au genre des interventions	Rapports d'activités Documents de travail Programmes et projets Budget planifié et exécuté	An	DEEG Min. Col Loc OSC
		Ensemble des ministères d'ici 2012	- Au moins 80% des ministères visés intègrent, aux niveaux central et déconcentré, le genre et assurent	- Nombre de ministère ayant institué l'intégration transversale du genre			DEEG M. Sect

Cadre de mesure du rendement du PMO-SNEEG

Chaîne des résultats	Données de référence	Rayonnement	Objectifs cibles	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources données et méthodes de collecte	Fréquence	Resp.
<p>Extrant 4.3 Le Parlement et les Collectivités locales intègrent le genre dans leurs mécanismes d'intervention et veillent à l'équité et à l'égalité entre hommes et femmes</p>			l'effectivité de la prise en compte des questions de genre d'ici 2012.				
		Assemblée Nationale Sénat Conseils régionaux et locaux	- En 2012, le Parlement et les Conseils locaux intègrent le genre au niveau de ses textes, les règlements, processus de travail, mécanismes et structures et veillent à l'équité et l'égalité de genre dans les projets et propositions de lois et règlements qui lui sont soumis.	- Niveau de sensibilité au genre des textes du Parlement ; - Niveau de sensibilité au genre des processus et contenu de travail ; - Niveau de surveillance de la prise en compte du genre dans les propositions et projets de lois et règlements	Rapports d'activités Rapports de suivi Compte rendus des travaux		DEEG Parlement Collect. Locale
<p>Extrant 4.4 Les OSC s'approprient la SNEEG et adoptent l'approche genre comme stratégie d'intervention.</p>	A déterminer	Ensemble du Pays	- En 2010, 100% des OSC engagées dans la promotion du développement durable équitable s'approprient la SNEEG et l'adoptent comme stratégie d'intervention pour réduire les inégalités et discriminations de genre	- Nombre d'OSC ayant adopté la SNEEG comme cadre de référence.	Rapports d'activités Documents de projets et programme	An	DEEG OSC
<p>Effet 5. L'exécution du schéma institutionnel de la SNEEG a été basée s sur des règles d'efficacité et d'efficience</p>	Manuel de gestion administrative et financière	Tous les niveaux d'exécution technique et financière	- 100% des activités mises en œuvre ont respecté les normes de passation des marchés et d'exécution financière admises.	- Niveau de recours aux procédures de passation de marché - Niveau respect des règles et modalités de gestion financière en vigueur	Rapports d'audit Rapports financiers Procès verbaux de passation de marché	An	DEEG M. Sect OSC
<p>Extrant 5.1. L'exécution de la SNEEG est basée sur une planification régulière des activités retenues</p>	PMO CAMT PAA PTA	Tous les niveaux d'exécution et ensemble des supports de planification utilisés	- 100% des activités liées à la mise en œuvre du PMO-SNEEG sont planifiées et revue périodiquement pour l'effectivité d'une option itérative glissante.	- Niveau de planification - Niveau de revue et de révision des plans établis - Niveau d'adaptation des schémas retenus	Différents plans utilisés Supports de travail utilisés	An	DEEG M. Sect OSC
<p>Extrant 5.2. Les opérations liées à l'exécution de la SNEEG sont basées sur des normes de gestion répondant aux normes en vigueur.</p>	Modalités de gestion administrative et financière	Tous les niveaux d'exécution et ensemble des supports de planification utilisés	- 100% des activités liées à la mise en œuvre du PMO-SNEEG sont planifiées et revue périodiquement pour l'effectivité d'une option itérative glissante.	- Niveau de planification - Niveau de revue et de révision des plans établis ; - Niveau d'adaptation des schémas retenus	Rapports d'activités Rapports d'audit Rapports financiers Procès verbaux de passation de marché	An	DEEG M. Sect OSC
<p>Extrant 5.3. L'état d'exécution de la SNEEG et le niveau d'atteinte des résultats sont régulièrement établis</p>		Tous les niveaux d'exécution et ensemble des supports de planification utilisés	- 100% des informations nécessaires à l'appréciation des activités liées à la mise en œuvre du PMO-SNEEG sont disponibles et diffusées chaque mois d'ici 2012	- Niveau et régularité du suivi mensuel des activités - Qualité des données collectées et des rapports de suivi	Rapports d'activités Rapports d'audit Rapports financiers Procès verbaux de passation de marché	An	DEEG M. Sect OSC
<p>Extrant 5.4. Les parties prenantes à l'exécution de la SNEEG disposent des informations relatives à sa mise en œuvre et interviennent de manière harmonisée en faveur de l'équité et l'égalité de genre.</p>		Tous les niveaux d'exécution et ensemble des supports de planification utilisés	- 100% des parties prenantes à l'exécution ont en permanence, accès aux données collectées et elles les utilisent pour harmoniser les interventions en faveur de l'équité et l'égalité de genre	- Niveau de collecte et diffusion des données d'exécution - Qualité des données diffusées.	Rapports d'activités Rapports d'audit Rapports financiers Procès verbaux de passation de marché	An	DEEG M. Sect OSC